

---

### **10.3. PROJET DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE D'ENTRAÎNEMENT MOBILE POUR LE RIC (ÉQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE) AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÉSAIRE ET SAINT-DAMASE – RÉOLUTION D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT que l'APSAM a récemment mis en place des exigences strictes concernant l'implantation des équipes d'intervention rapide (RIC) au sein des services incendie au Québec, ceci dans le but de renforcer la sécurité et la protection des pompiers lors des interventions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter des coûts annuels récurrents d'instructeurs certifiés par l'IPIQ et de location d'un site de pratique, il est fortement suggéré de former des instructeurs et de viser une autosuffisance avec un site de pratique sur le territoire, ceci menant à une économie au budget, le développement d'une expertise régionale et une plus grande flexibilité au calendrier;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat offert par la Ville de Saint-Césaire et la municipalité de Saint-Damase pour la formation d'instructeurs de niveau RIC 1-2-3, un site de pratique répondant aux exigences et une coordination interservices pour l'application d'un plan de formation et de maintien des compétences pour les pompiers;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la fabrication d'un site mobile sont assez élevés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Césaire et la municipalité de Saint-Damase proposent d'inclure des partenaires, soit les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que, pour que le projet soit viable, la participation d'un minimum de dix (10) municipalités est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

DE déclarer l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à participer au projet de partenariat pour la mise en place d'un site d'entraînement mobile pour le RIC (équipe d'intervention rapide) avec la Ville de Saint-Césaire et la municipalité de Saint-Damase, dans le cas où un minimum de dix (10) municipalités y adhèrent.

## 5. Autres

- Besoins en formation pour l'année 2025-2026 : Je joins en pièce attachée mes besoins en formation pour l'année 2025-2026. Une résolution est nécessaire.
- Achat d'ordinateur : Afin de diminuer mon budget 2025, (j'ai deux ordinateurs à remplacer en 2025). J'aimerais utiliser l'argent non utilisé pour notre déplacement en Floride pour la vérification du nouveau camion pour remplacer celui des officiers qui date de plus de 10 ans d'âge. Je serai présent à la plénière afin d'en discuter.
- Suivi camion 215.
- **Projet de partenariat pour la mise en place d'un site d'entraînement mobile RIC (équipe d'intervention rapide) avec St-Césaire/St-Damase : Ce partenariat pour un site d'entraînement mobile découle des nouvelles obligations que la CNESST nous impose lors des feux de bâtiments. Nous avons l'obligation de mettre en place une équipe d'intervention rapide dès que nous devons travailler à l'intérieur d'un bâtiment. Avec cette obligation, nous avons la responsabilité de fournir des pompiers formés pour la tâche mentionnée ci-haut. Ce partenariat a pour but de diminuer les coûts de formation et de maintiens de compétence requis par la CNESST. Lors de la plénière, je serai en mesure de vous fournir plus d'informations et répondre à vos interrogations sur ce projet. Je joins en pièce attachée le document explicatif du projet.**

**PROJET DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE  
FORMATION MOBILE POUR LE  
RIC (ÉQUIPE D'INTERVENTION  
RAPIDE) EN CONFORMITÉ AVEC  
L'APSAM**



## Table des matières

1-	Importance de l'implantation des Équipes RIC .....	3
2-	Évaluation des Besoins et Planification.....	4
a.	Analyse des Besoins .....	4
b.	Curriculum de Formation .....	4
3-	Détail sur la formation nécessaire .....	5
4-	Site de formation/pratique et logistique .....	6
5-	Mise en œuvre de la formation et calendrier d'implantation .....	7
6-	Budget et financement .....	8
7-	Conclusion.....	11

## 1- Importance de l'implantation des Équipes RIC

L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur "affaires municipales" (APSAM), a récemment mis en place des exigences strictes concernant l'implantation des équipes d'intervention rapide (RIC) au sein des services incendie au Québec. Cette initiative vise à renforcer la sécurité et la protection des pompiers lors des interventions en situation d'urgence. *(Voir annexe pour consulter la fiche de l'APSAM)*

Les statistiques montrent que les pompiers sont exposés à des risques élevés lorsqu'ils répondent à des appels d'urgence, notamment en raison des environnements imprévisibles et souvent dangereux auxquels ils sont confrontés. L'implantation des équipes RIC est devenue une nécessité cruciale pour plusieurs raisons :

1. **Sécurité des pompiers** : La principale mission des équipes RIC est de sauver des pompiers en détresse lors d'interventions. Ces équipes spécialement formées et équipées sont prêtes à intervenir immédiatement en cas de danger, réduisant ainsi le temps de réponse et augmentant les chances de survie.
2. **Réduction des accidents mortels et des blessures graves** : Les interventions rapides et efficaces des équipes RIC permettent de minimiser les accidents graves et potentiellement mortels parmi les pompiers. La diminution des risques vient de la capacité d'une équipe RIC d'intervenir rapidement sur les lieux d'intervention, mais aussi par l'anticipation des dangers et d'apporter des correctifs importants pour la sécurité des intervenants.
3. **Conformité aux Normes de Sécurité** : L'APSAM exige l'implantation des équipes RIC pour assurer que tous les services incendie au Québec respectent les normes de sécurité les plus élevées. Cela garantit une approche uniforme et standardisée pour la gestion des risques sur le terrain.
4. **Amélioration des Conditions de Travail** : En fournissant aux pompiers des ressources supplémentaires et des formations spécifiques, nous améliorons leurs conditions de travail, ce qui se traduit par une efficacité accrue et un moral renforcé dans nos brigades.

Face à ces enjeux, l'implantation des équipes RIC dans nos services incendie à St-Damase et St-Césaire n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais une démarche proactive pour assurer la sécurité et le bien-être de nos pompiers. Votre

soutien pour ce projet crucial est indispensable pour protéger ceux qui risquent leur vie au service de notre communauté.

Ce préambule met en lumière les raisons pour lesquelles l'APSAM exige l'implantation des équipes RIC et souligne l'importance de ce projet pour la sécurité des pompiers de St-Damase, St-Césaire et les services incendie avoisinants avec lesquelles nous travaillons.

## 2- Évaluation des Besoins et Planification

### a. Analyse des Besoins

Dans l'analyse de nos besoins, il faut comprendre que l'équipe RIC n'a pas besoin d'équipement spécialisé à proprement dit. Il y a certes un peu d'équipement qui pourra être ajouté dans le futur pour bonifier les méthodes de travail de l'équipe RIC, mais pour commencer le besoin est davantage lié aux formations et maintiens des compétences. Il faut aussi noter que le cours d'autosauvetage fait dans le cadre de la formation Pompier 1 n'est pas suffisant pour assurer la mise en place d'une équipe RIC en règle.

Afin d'éviter des coûts annuels récurrents d'instructeurs certifiés par l'IPIQ et de location d'un site de pratique, il est fortement suggéré de former nos propres instructeurs et viser une autosuffisance avec un site de pratique sur notre territoire. Ceci nous mènera à une économie au budget, le développement d'une expertise régional et une plus grande flexibilité au calendrier.

En résumé les besoins sont la **formation d'instructeur de niveau RIC 1-2-3 qui est assumé par la municipalité de St-Damase et la Ville de St-Césaire** et un **site de pratique** répondant aux exigences et une **coordination interservices** pour l'application d'un plan de formation/maintiens des compétences pour les pompiers.

### b. Curriculum de Formation

#### Candidat pompier:

- Formation d'un pompier **RIC 1:** 8h
- Formation d'un pompier **RIC 2:** 8h
- Formation d'un pompier **RIC 3:** 16h

Candidat instructeur:

- Formation d'un Instructeur **RIC 1**: 16h
- Formation d'un Instructeur **RIC 2**: 16h
- Formation d'un Instructeur **RIC 3**: 48h

\*Il faut considérer que la formation doit se faire sur un site de formation accrédité par l'IPIQ afin d'authentifier la formation des candidats.

\*\*Il est important de noter que les instructeurs seront accrédités pour seulement donner la formation aux pompiers de St-Damase et de St-Césaire. Avec certaines modalités l'offre pourrait être agrandie aux autres services avec qui nous avons avec des ententes.

Dans le projet, les deux parties sont investigateur au même niveau, cependant la partie opérationnelle du projet est assumée par le Service incendie de St-Damase, par Jean-Philippe Bélanger et pour l'ensemble de la partie administrative est assumé par le service incendie de St-Césaire.

### 3- Détail sur la formation nécessaire

Pour mieux comprendre les besoins de formation, voici l'explication en laquelle consistent les 3 niveaux de RIC:

- **RIC 1** : Gestion de l'air et autosauvetage

Formation d'un pompier **RIC 1**: 8h

- Expliquer le concept d'autosauvetage
- Reconnaître les situations nécessitant un autosauvetage
- Identifier les outils et équipements requis pour un autosauvetage
- Éviter de se placer dans une situation compromettante
- Envoyer un message de détresse
- Contrôler sa consommation d'air dans des situations problématiques
- Mettre en pratique des techniques d'autosauvetage

Maintien de compétence annuel suggéré d'un pompier **RIC 1**: 4h

- **RIC 2** : Évacuation d'un pompier en détresse

Formation d'un pompier **RIC 2**: 8h

- Évacuation d'un pompier à la verticale
- Évacuation et récupération d'un pompier par une fenêtre supérieure
- Sortie d'urgence par une fenêtre supérieure
- Évacuation par une fenêtre inférieure
- Évacuation d'un pompier dans un espace restreint

Maintien de compétence annuel suggéré d'un pompier **RIC 2**: 4h

- **RIC 3** : Mise en place d'une équipe d'intervention rapide

Formation d'un pompier **RIC 3**: 16h

- Utilisation de la Caméra à imagerie thermique pour le déplacement sécuritaire et la recherche d'un pompier en détresse sur les lieux d'un MAYDAY
- Rôles et responsabilités RIC et comment faire un 360 pour faire la préparation d'un bâtiment
- Utilisation de l'équipement RIC pour le sauvetage de pompiers en détresse
- Techniques de recherche avancées
- Entrée forcée

Maintien de compétence annuel suggéré d'un pompier **RIC 3**: 8h

#### 4- Site de formation/pratique et logistique

Après analyse, il y a 3 options qui s'offrent pour l'implantation d'une autosuffisance en formation RIC:

- La location d'un site certifié hors territoire
- La construction d'un site fixe certifié conjoint entre partenaires
- La construction d'une remorque mobile conjointe entre partenaires

Chacune des options a leurs avantages et défis

La location d'un site demande peu de logistique et d'espace. Cependant la location offre peu de flexibilité, plus coûteux à long terme, exige que les pompiers se déplacent hors territoire pour la formation/maintiens des compétences annuels et il est possible que nos instructeurs ne soient pas autorisés à donner la formation.

La construction d'un site fixe ou démontable est l'option qui offre le meilleur potentiel et qui peut être réutilisée pour plusieurs autres maintiens de compétences. Cependant il faut plus d'escapes pour s'installer ou bien entreposer le matériel. Il faut aussi penser à un endroit protégé de la météo afin de pouvoir l'utiliser lors des 4 saisons. Ce genre de site exigera que les pompiers des municipalités participantes se déplacent hors territoire pour la formation tout dépendant l'endroit qui sera choisi pour l'établissement du site.

La construction d'une remorque mobile est probablement l'option qui offre le plus de flexibilité et de possibilité pour le futur. Bien que cette option soit moins complète qu'un site fixe ou démontable, la remorque pourra être déplacée ou bien entreposée selon les besoins. La remorque pourra également être entrée dans les garages de caserne pour faire la formation. De plus, la location de notre remorque pourra être faite lors de nos temps morts.

Donc, la solution qui est la plus envisageable serait la fabrication d'un site mobile pouvant répondre à nos besoins pour dispenser la formation à notre personnel. Cependant, il s'agit d'un projet nécessitant des fonds assez élevés pour sa fabrication. Ainsi, nous devons favoriser le partenariat avec plusieurs services incendie afin que l'ensemble des participants bénéficie des outils de formation ultra performants. Également, ces équipements permettront d'offrir du maintien de compétence pour d'autres types de besoins, soit la ventilation, la recherche de victime, les espaces clos, le sauvetage avec échelle, etc...

## 5- Mise en œuvre de la formation et calendrier d'implantation

Présentement, les deux services incendie de St-Damase et St-Césaire ont débuté la formation des instructeurs afin de dispenser la formation pour leur personnel. Voici en deux objectifs du projet, soit l'un pour la formation des instructeurs et l'autre pour la conception des infrastructures, dépendamment des subventions et des partenaires.

La mise en œuvre de l'équipe RIC pourra se faire selon le plan en 4 phases ci-dessous:

<b>Plan d'action de l'objectif "Formation" du projet</b>		
Phase	Détail	Délai
Phase 1	- Formation instructeur RIC2 - Formation du personnel RIC1	2024
Phase 2	- Formation du personnel RIC 2 - Qualification instructeur RIC1	Printemps 2025
Phase 3	- Formation instructeur RIC3	Été 2025
Phase 4	- Formation du personnel RIC3	Automne 2025 Printemps 2026
Phase 5	- Nouvelle cohorte instructeur (5)	Printemps 2026

<b>Plan d'action de l'objectif "Infrastructure" du projet</b>		
Phase	Détail	Délai
Phase 1	- Présentation du projet au SSI - Mise en place des budgets municipaux	Automne 2024
Phase 2	- Demande d'appui, par résolution, des municipalités désirant participer	Hivers 2024 / 2025
Phase 3	- Préparation d'une entente de partenariat - Dépôt d'une demande de subvention	
Phase 4	- Acquisition des équipements	Été 2025
Phase 5	- Fabrication du module de formation	Automne 2025 à hiver 2026

## 6- Budget et financement

Dans le but de financer le projet, nous devons inclure des partenaires, mais il existe aussi des subventions permettant d'absorber plus de 50% du coût au projet. Pour la portion des instructeurs, les frais sont déjà assumés par St-Damase et St-Césaire. Cependant dans la demande de subvention, la portion salaire sera incluse afin de limiter les coûts. Ainsi, chacune des parties bénéficieront d'équipements adapter au besoin et d'instructeur certifier pour un montant en dessous de 8 000\$ et moins selon le nombre de participants.

Dans la préparation budgétaire, il faudra:

- Établir un budget partagé entre les municipalités pour l'achat des équipements nécessaires selon l'option du site de formation qui sera choisi.
- Explorer les sources de financement possibles (subventions gouvernementales, partenariats intermunicipaux, etc.).
- Il est réaliste de prévoir entre 75 000\$ à 85 000\$ en budget pour la réalisation d'un site de formation mobile pour la Phase 1 qui peut être partagé entre plusieurs partenaires afin de diminuer les coûts. Advenant que la demande de subvention soit acceptée, nous pouvons récupérer 50% du montant au projet. Ce qui nous permet de réduire considérablement, pour chacun des partenaires, le montant d'investissement.
- Nous devons par la suite, lorsque le projet sera autorisé et réalisé, les coûts d'exploitation

Voici le coût pour la certification du groupe instructeur qui est assumé par les deux services investigateurs au projet:

	Coût pour <u>5</u> instructeurs
<b><i>RIC 1</i></b>	3 875,37\$
<b><i>RIC 2</i></b>	3 529,73\$
<b><i>RIC 3</i></b>	9 363,32\$

\*\*\*Max. 5 instructeurs par groupe

Voici l'estimation budgétaire des coûts pour le projet, incluant les équipements de formation et les infrastructures.

Estimation des coûts		
Items	Estimé	Explication
Compartimentation en bois et quincaillerie	2 500\$	
Harnais de sécurité (10)	1 500\$	
Auto-assureur et mousqueton (2)	1 500\$	
Échelle portative (1)		Stock en caserne
1/2 Échelle portative		Stock en caserne
Set d'outil complet:	4 500\$	
<b>Haligan Maximus Rex (2)</b>		
<b>Hache tête plate 8 Lbs (2)</b>		
<b>NY Roof Hook (2)</b>		
Échelle pliante		Stock en caserne
Tuyaux 1,5" (3)		Stock en caserne
Lance avec plug		Stock en caserne
Compresseur à air et quincaillerie	500\$	
Mannequin pompier	1 500\$	
Système de récupération palan	1 500\$	Système de sécurité et d'assurance (potence)
Trousse de premier soin complète	250\$	
Kit d'outils à batterie	750\$	
Ballet, pelle, poubelle	200\$	
Banc en bois style gymnase	500\$	
Porte d'entrée forcée	12 000\$	Système d'entraînement de porte.
Escalier extérieur	3 000\$	
Quincaillerie et supports d'outil	2 500\$	
Conteneur	15 500\$	Achat neuf ou usagé
Trailer	15 000\$	Remorque plate-forme avec frein et +
Main-d'œuvre divers	10 000\$	Soudeur, électricien, entrepreneur...
Planché métal pour toit conteneur	2 500\$	
Machine à fumée	1 500\$	
Assurance	1 050\$	
<b>TOTAL</b>	<b>77 450\$</b>	

Il est à noter que les montants estimés son plus taxes et livraison. Un budget estimé sera déposé lorsque l'ensemble des participants auront répondu selon le

nombre de participants. Tandis que le budget réel sera conclu lors de l'acceptation de la subvention. Ainsi, l'investissement d'au moins 10 participants serait de 7 745\$ + taxe à prévoir dans chacun des budgets pour 2025 et pour les années subséquentes, prévoir environ 800\$ annuellement.

Dans le projet, il a la récurrence pour l'entretien des équipements et des infrastructures, les assurances et les licences des logiciels de formation qui sera répartie à chacun des participants selon l'entente. Nous estimons que les frais récurant seront d'environ 10% du coût initial, soit environ 7 745\$ par année. Il y aura une possibilité d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du montant à la réouverture du programme en 2025 du *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*. Afin d'assumer une efficacité administrative du projet l'ensemble des demandes de subvention et la répartition des coûts dans le projet d'entente sera effectué par la Ville de Saint-Césaire. En revanche, chacune des parties sera propriétaire à part égale pendant 10 ans des équipements, selon les exigences pour l'obtention de la subvention.

## 7- Conclusion

En conclusion, l'implantation de l'équipe RIC représente une vision à court et à long terme nécessitant des actions immédiates. Ce projet ne vise pas seulement à se conformer aux exigences de l'APSAM, mais également à garantir la sécurité de nos pompiers lors des interventions en leur fournissant de la formation et des équipements qui sont conformes selon les normes en vigueur. L'implication active de nos membres et la formation de nos pompiers renforceront le service offert aux citoyens, en élevant le niveau opérationnel de nos équipes et en cultivant un sentiment d'appartenance accru. La mise en place de ce projet est un défi réalisable qui positionnera nos municipalités et nos services en tant que leaders régionaux en matière de sécurité et de gestion des urgences.

### **JEAN-PHILIPPE BÉLANGER**

Capitaine #110, Caserne 10  
[capitaine@st-damase.qc.ca](mailto:capitaine@st-damase.qc.ca)

### **ETIENNE CHASSÉ**

Directeur caserne 52 et caserne 10  
[Incendie@ville.saint-césaire.qc.ca](mailto:Incendie@ville.saint-césaire.qc.ca)

# ANNEXE 1

## COMPRÉHENSION DE L'APPLICATION DE L'ÉQUIPE INITIALE D'INTERVENTION RAPIDE (IRIC) ET DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE (RIC)

FICHE

### ORIGINE

À ses débuts, l'Occupation Safety and Health Administration (OSHA) a établi qu'il était interdit pour un travailleur d'intervenir seul dans une situation de danger immédiat pour la vie et la santé (DIVS).

De plus, l'OSHA a ajouté qu'il devait y avoir au moins deux travailleurs à l'extérieur de la zone DIVS prêts à porter secours en cas de besoin. C'est ainsi que l'expression « 2in/2out » est née.

Étant donné que les contaminants d'incendie sont considérés comme des DIVS, les normes américaines NFPA ont dû se conformer aux exigences réglementaires de l'OSHA pour permettre l'intervention des pompiers à l'intérieur d'une zone DIVS.

*En réalité, le 2in/2out de l'OSHA, correspond au déploiement d'une équipe initiale d'intervention rapide ainsi que le RIC (IRIC, tel que spécifié dans la norme NFPA 1710, article 3.3.53.1).*

3 pompiers et moins  
(sans les 2 exceptions)



### DEUX EXCEPTIONS À CETTE RÈGLE

D'un point de vue sécuritaire et réglementaire, l'équipe d'intervention rapide est un élément obligatoire pour la santé et la sécurité des pompiers, car elle permet d'effectuer rapidement un sauvetage du personnel lors des événements pouvant conduire à la transmission d'un appel MAYDAY.

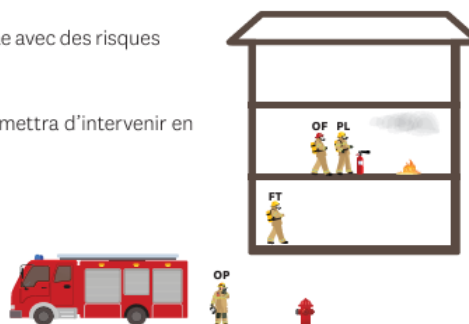
**Chaque fois qu'il y a une situation DIVS, il doit toujours y avoir un IRIC / RIC sauf pour les deux exceptions suivantes :**

1. Lorsque la première équipe arrive sur les lieux d'un incendie au stade initial, qui peut être éteint rapidement (ex. : à l'aide d'un extincteur, d'un jet de lance, sans situation DIVS pour les intervenants, etc.)
2. Lorsqu'une vie est menacée (victime connue, sauvetage probable et faisable avec des risques raisonnables).

Pas d'IRIC  
Feu naissant

Dans ces deux cas d'exception, seule une analyse complète de la situation permettra d'intervenir en **endossant l'APRIA**.

Toutefois, si le déploiement de l'équipe d'intervention rapide n'est pas respecté, cela doit obligatoirement être mentionné sur les ondes radio avec la raison de ce non-respect (ex. : PC à l'attaque → vie menacée ou feu naissant).



Association paritaire  
pour la santé et  
la sécurité du travail,  
secteur « affaires municipales »



www.apsam.com

**COMPRÉHENSION DE L'APPLICATION DE L'ÉQUIPE INITIALE D'INTERVENTION RAPIDE (IRIC) ET DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE (RIC)**

**LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (LSST)**

Au Québec, l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* stipule que l'employeur (SSI) doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :

- ▶ Informer adéquatement le travailleur (pompier) sur les risques reliés à son travail, assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour faire en sorte que le travailleur a l'habileté<sup>1</sup> et les connaissances requises pour accomplir son travail en toute sécurité;

Ainsi, si un pompier est désigné pour faire partie de l'équipe d'intervention rapide, il doit maintenir régulièrement ses compétences à jour pour effectuer cette tâche en toute sécurité et être prêt à revêtir son APRIA à chaque intervention.

**RÉFÉRENCES DANS LES NORMES NFPA (1500, 1710,1720)**

La section 8.8 de l'édition 2021 de la norme NFPA 1500 présente les fondements de l'équipe d'intervention rapide.

Voici ce que mentionne la norme NFPA 1500 :

Article 8.8.2 : (traduction libre)

- ▶ Dans les phases initiales<sup>2</sup> d'un incident où une seule équipe opère dans la zone DIVS d'un feu de bâtiment, un minimum de 4 personnes doit être requis, composé de 2 membres travaillant en équipe dans la zone DIVS<sup>3</sup> et de 2 membres en attente présents à l'extérieur.

Les normes NFPA 1710 et 1720, qui présentent les règles de l'art quant au déploiement des effectifs pour les services incendie professionnels et pour les services incendie à temps partiel/volontaires respectivement, abondent dans le même sens.

- ▶ NFPA 1710 mentionne que pour le déploiement initial, **un minimum de 4 pompiers** est requis sur une unité afin de permettre, entre autres, les tâches initiales de recherche et de sauvetage.
- ▶ NFPA 1720 spécifie notamment qu'avant de permettre une intervention dans la zone dangereuse (DIVS), l'équipe doit minimalement **être composée de 4 pompiers**.

**Au Québec, il est obligatoire qu'un officier ou qu'un pompier désigné fasse partie de l'équipe de 4 pompiers afin d'assurer une supervision continue (Loi sur la santé et la sécurité du travail, LSST, art. 51.9).**

**Pas d'IRIC**  
**Vie(s) menacée(s)**



**Initial-RIC (2 out)**  
**Une seule équipe à l'intérieur = phase initiale**



1 Il s'entend de la qualité dont une personne est pourvue et qu'elle manifeste d'exécuter ce qu'elle entreprend avec adresse, intelligence, finesse, acuité d'esprit et compétence. Possède l'habileté nécessaire à celui qui est adroit, apte à agir comme il le faut en tout temps, qui est capable de tirer son épingle du jeu dans toutes les circonstances, qui agit convenablement, même dans des situations difficiles et délicates.  
 2 Une seule équipe est arrivée sur les lieux, déploiement initial de l'équipement, size-up, identification de la stratégie et des tactiques  
 3 Zone où des membres peuvent être exposés à une atmosphère dangereuse. Substance, appareil, événement, circonstance ou condition particulière présentant un danger pour les membres d'un service incendie.

## DÉPLOIEMENT MINIMAL DES EFFECTIFS SELON L'APPLICATION NORMATIVE

Une lecture des normes NFPA 1500, 1710 et 1720 permet de mieux comprendre le déploiement initial jusqu'à l'aggravation de l'intervention. L'évolution séquentielle de l'IRIC en intervention est cruciale pour sécuriser le déploiement des effectifs à l'intérieur d'un bâtiment, de la phase initiale jusqu'à l'aggravation si nécessaire.

Voici sommairement l'application du RIC en correspondance aux normes et à la LSST :

### 1. Première équipe de 4 pompiers sur les lieux

La norme NFPA 1710 définit à l'article 3.3.51.1 (traduction libre), la notion d'équipe d'intervention rapide initiale (IRIC), comme l'affectation de **2 membres** de l'équipe initiale qui restent à l'extérieur, habillés et formés, pour intervenir rapidement en cas de sauvetage.

Quant à la norme NFPA 1720, elle comporte un chapitre (4.6) complet sur la phase initiale de l'intervention. La notion de l'IRIC, bien qu'elle ne mentionne pas explicitement, laisse entendre la notion d'application du 2in/2out. Il en va de même pour la norme NFPA 1500 article 8.8.2.

En fait, l'IRIC est la première étape du déploiement des effectifs afin d'avoir deux pompiers à l'extérieur en tout temps lorsque les deux autres sont dans la zone DIVS.

Lors d'un appel pour une odeur ou la présence de fumée (DIVS), une équipe peut être affectée immédiatement à l'intérieur **en endossant l'APRIA** pour aller identifier la source.

### 2. Deuxième équipe sur les lieux

La norme NFPA 1500 à l'article 8.8.2.9 mentionne qu'une fois qu'une deuxième équipe est assignée dans la zone DIVS, l'IRIC doit être remplacée par l'équipe d'intervention rapide (de 2 pompiers dédiés minimum).

La différence par rapport à la phase initiale d'intervention (IRIC) réside dans l'affectation spécifique de 2 pompiers à la fonction RIC, tandis que lors de la phase initiale, il est permis, selon la norme NFPA 1500, article 8.8.2.4, qu'un des 2 membres extérieurs de l'équipe puisse être affecté à une autre tâche (ex. : opérateur de pompe).

Les deux autres normes de référence dans ce domaine, soient les normes NFPA 1720 et 1710, abondent dans le même sens, en mentionnant ce qui suit :

- ▶ NFPA 1720, articles 4.6.3 et 4.7.1 :
  - Deux membres de l'équipe, positionnés à l'extérieur de la zone DIVS, sont affectés à un déploiement rapide (c'est-à-dire IRIC) pour sauver les membres perdus ou piégés. Dès que la situation le permet, une affectation formelle RIC à **2 pompiers dédiés doit être établie.**



- ▶ NFPA 1710, article 5.2.4.1.1 (8) :
  - Au minimum, dans la phase initiale de l'appel, un IRIC doit être établi dès l'arrivée de la première unité sur les lieux, et par la suite, lors de la demande de ressources à la force de frappe initiale (10-07), une équipe RIC formelle doit être constituée avec **4 pompiers dédiés** (1 officier - 3 pompiers).



## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DEUX INTERVENANTS AFFECTÉS

Les 2 pompiers affectés à l'extérieur ont des rôles et des responsabilités cruciaux en ce qui concerne la santé et la sécurité de leurs collègues.

Dans un premier temps, au moins 2 pompiers (IRIC) de la première équipe affectée à l'intervention doivent obligatoirement porter leur VPI complet, être prêts à endosser l'APRIA (celui-ci doit être prêt et à portée de main de l'opérateur si celui-ci fait partie de l'IRIC), selon NFPA 1500, 8.8.2.6 et 8.8.2.6.1.

De plus, les 2 pompiers (IRIC) doivent toujours établir précisément l'emplacement, le nombre d'intervenants, la fonction et le temps d'entrée dans la zone dangereuse, conformément à l'article 8.8.2.2 de la NFPA 1500.

Idéalement, l'un d'eux doit se positionner près de la porte d'entrée pour maintenir un contact visuel, radio, vocale, etc., afin de suivre la progression de l'équipe à l'intérieur. En cas de besoin, il convient de signaler sur les ondes radio que le PC est à l'attaque pour aviser l'équipe en route vers l'intervention.

**Cependant, l'affectation d'un membre n'est pas autorisée si l'abandon de ses tâches compromet la sécurité et la santé des autres pompiers participant à l'intervention.**

## FORMATION ET ÉQUIPEMENT PLUS SPÉCIFIQUE À L'IRIC – RIC

Au-delà de la formation de base des pompiers, la norme NFPA 1407 constitue une référence pour les services de sécurité incendie en matière de formation supplémentaire et de choix d'équipements requis pour une équipe RIC.

## CONCLUSION

Ainsi, face à une situation DIVS, l'IRIC / RIC implique toujours la présence d'au moins 2 pompiers sur les lieux pour former une équipe et garantir la possibilité d'intervenir en cas de sauvetage. Il s'agit d'une règle de santé et de sécurité pour les pompiers au stade initial de l'intervention, lorsqu'aucune autre unité n'est arrivée sur les lieux.

Un jugement au Québec a confirmé cette obligation, soulignant l'importance de respecter les normes et les règles en matière de sécurité incendie :

- ▶ En ce qui concerne l'obligation d'avoir une équipe de sauvetage, la Commission, lors de sa révision, constate que l'inspecteur n'est pas d'accord avec les modalités d'application proposées dans le Manuel de lutte contre les incendies. **Ce dernier rappelle à l'employeur qu'aucune intervention dans un bâtiment lors d'un feu de bâtiment ne doit se faire sans qu'une équipe de sauvetage ne soit prête à intervenir alors que des pompiers se trouvent à l'intérieur de ce bâtiment.** (CNESS, selon LRA 51003 I-4282555-001)
- ▶ **La Commission, en révision, considère que l'inspecteur était justifié de déclarer qu'une équipe de sauvetage est nécessaire lors d'un feu de bâtiment, selon les normes et les règles en respectant les modalités.**

C'est l'intention derrière le minimum requis selon la décision rendue en lien avec la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

## BIBLIOGRAPHIE

Formation « Gestion d'un Mayday » de l'école Polytechnique de Montréal

Formation « RIC » de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, Gouvernement du Québec.

National fire protection association, NFPA 1500, Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program, édition 2021.

National fire protection association, NFPA 1710, Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression Operations, Emergency Medical Operations, and Special Operations to the Public by Career Fire Departments, édition 2020.

National fire protection association, NFPA 1720, Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression Operations, Emergency Medical Operations, and Special Operations to the Public by Volunteer Fire Departments, édition 2020.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » ou visiter notre site Internet : [www.apsam.com](http://www.apsam.com)

Région de Montréal : 514 849-8373  
Partout au Québec : 1 800 465-1754

APSAM • Février 2024



Avec la collaboration de M. Gordon Routley

# ANNEXE 2

## CONTENEUR DE PRATIQUE SIMILAIRE





